



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SED- 21-00211

INTERLOCUTEUR Anaïs JOURDEN

TÉLÉPHONE 06 69 68 17 04

E-MAIL anais.jourden@rte-france.com

Madame Régine ENGSTRÖM
Préfète de la Région Centre – Val de Loire
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex

OBJET Transfert de capacités réservées du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la région Centre - Val de Loire

Recommandé avec AR

La Chapelle sur Erdre, 30/11/2021

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral en date du 20/06/2013, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Centre-Val de Loire a été approuvé conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 05/07/2013.

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

En vertu des dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes [...] relevant d'un même schéma régional de raccordement [...] dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article D342-22 ne sont modifiés.* »

Il ressort des termes de l'article précité que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

Délégation RTE OUEST

Zone d'activité de Gesvrine
6, rue Képler - B.P. 4105
44241 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
CEDEX
TEL : 02 40 67 30 00

www.rte-france.com

05-09-00-COUR



Selon le dernier alinéa de l'article D321-21, la procédure applicable est la suivante :
« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ».

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe du présent courrier le transfert de capacités réservées/travaux mis en œuvre par RTE, en accord avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution concerné (ENEDIS).

Conformément au chapitre 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'une information préalable de vos services le 22/11/2021. Par ailleurs, conformément aux dispositions précitées du code de l'énergie, ils seront publiés sous une semaine sur le site www.capareseau.fr.

Cette notification ne génère donc aucune procédure spécifique particulière de votre part pour la mise en œuvre.

Je reste à votre entière disposition pour vous fournir tout document ou information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

La Déléguée RTE Ouest

A handwritten signature in black ink. The name "Carole PITOU-AGUDO" is written in a cursive script, with "PITOU" enclosed in a small circle. Above the signature, the title "La Déléguée RTE Ouest" is written in a smaller, more formal font.



ANNEXE

Description du transfert de capacités réservées à effectuer dans le cadre du S3REnR de la région Centre - Val de Loire

Transfert de 36 MW vers le poste de PREUILLY

RTE est sollicité par ENEDIS pour réaliser un transfert de capacité réservée, conformément aux dispositions de l'article D321-21 du code de l'énergie, dans le cadre du raccordement de projets éoliens situés dans la région Centre-Val de Loire sur le poste de PREUILLY, la capacité réservée par le S3REnR Centre-Val de Loire sur ce poste étant insuffisante.

En accord avec ENEDIS, nous avons identifié une possibilité de transfert de capacité réservée qui permet de donner une suite favorable à cette demande.

Le transfert de capacité/travaux réalisé est ainsi le suivant :

- Transfert vers le poste de PREUILLY des travaux de création d'un jeu de barres, d'une cellule ligne et du fond de poste prévus dans le cadre du S3REnR sur le poste de POIRIER (travaux RTE),
- Transfert vers le poste de PREUILLY des travaux de création du transformateur HTB/HTA prévus dans le cadre du S3REnR sur le poste de POIRIER (travaux ENEDIS),
- Transfert de 36 MW de capacité réservée depuis le poste de VENESMES vers le poste de PREUILLY.

Ainsi, conformément à l'article D321-21 du code de l'énergie, ce transfert de capacité est réalisé sans modification du montant de la quote-part ni modification de la capacité d'accueil globale du schéma.